



Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie ou la santé, **nous disons STOP!** Dans ce type de situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons nos supérieurs et nous avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après mise en œuvre des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers.
www.charte-securite.ch

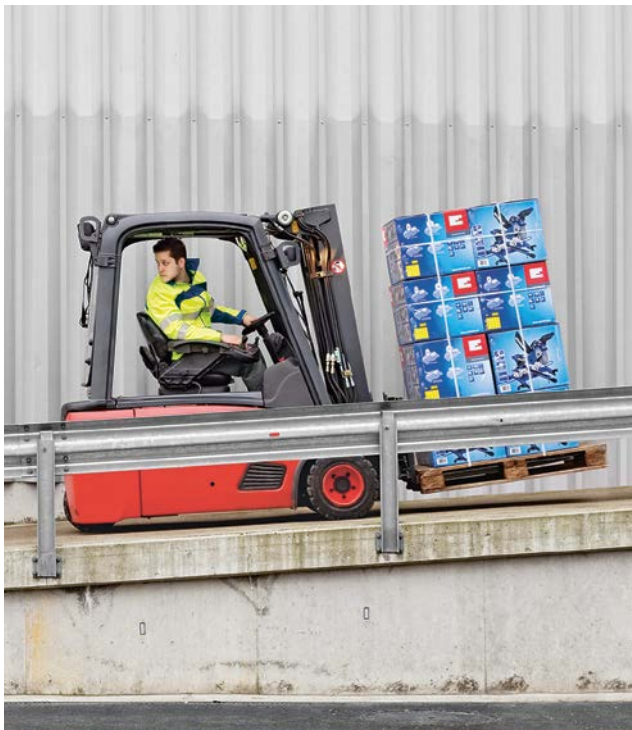
1. Nous conduisons des chariots élévateurs uniquement si nous sommes en droit de les utiliser.



Travailleur: Je ne conduis des chariots élévateurs que si je dispose de la formation et de l'instruction requises et sur ordre de mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que les chariots élévateurs soient conduits par des personnes possédant une formation de cariste. Je donne des instructions claires et j'explique les règles de sécurité en vigueur.

2. Nous respectons les consignes d'utilisation des chariots élévateurs.



Travailleur: Je respecte les consignes d'utilisation que j'ai apprises durant ma formation de cariste.

Supérieur: Je contrôle que les consignes d'utilisation des chariots élévateurs sont respectées. Je ne tolère aucun manquement.

3. Nous conduisons prudemment.



Travailleur: Je conduis uniquement lorsque la voie est dégagée. J'adapte ma vitesse aux conditions données. Je cède le passage aux piétons.

Supérieur: Je contrôle e respect des règles de prudence au volant des chariots élévateurs. Je ne tolère aucun manquement.

4. Nous utilisons des voies de circulation sûres.



Travailleur: J'utilise uniquement les voies de circulation prévues pour les chariots élévateurs. J'élimine immédiatement les lacunes ou j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je définis les voies de circulation sur lesquelles les chariots élévateurs peuvent circuler. Je contrôle régulièrement leur sécurité et je prends les mesures nécessaires.

5. Nous assurons la marchandise.



Travailleur: Avant de soulever la marchandise, je vérifie toujours qu'elle est correctement assurée.

Supérieur: Je donne des instructions précises pour assurer la marchandise à transporter. Je vérifie que ces instructions sont respectées.

6. Nous entreposons correctement la marchandise.



Travailleur: Avant de déposer la charge, je vérifie que l'emplacement est adapté. Je respecte le concept de stockage de l'entreprise.

Supérieur: Je donne des instructions précises pour entreposer les marchandises dans l'entreprise. Je contrôle régulièrement que ces prescriptions sont respectées.

7. Nous contrôlons régulièrement nos chariots élévateurs.



Travailleur: Avant de commencer à travailler, je contrôle le chariot élévateur et je l'utilise uniquement s'il est en parfait état. En cas de lacunes, j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je veille à remédier aux lacunes. Je fais contrôler et entretenir régulièrement les chariots élévateurs par un spécialiste.

8. Nous n'improvisons pas.



Travailleur: Je travaille uniquement avec les équipements de travail requis.

Supérieur: Je mets à disposition les équipements de travail requis. Je ne tolère aucune improvisation.

9. Nous portons les équipements de protection individuelle.



Travailleur: Je porte les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Mieux que des prescriptions.

Neuf règles vitales.

1. Conduire uniquement avec l'autorisation requise.
2. Respecter les consignes d'utilisation.
3. Conduire prudemment.
4. Utiliser des voies de circulation sûres.
5. Assurer la marchandise.
6. Entreposer correctement la marchandise.
7. Contrôler les chariots élévateurs.
8. Ne pas improviser.
9. Porter les EPI requis.

Pour rentrer chez soi
en bonne santé.

La Suva veut préserver des vies.

Au cours des dix dernières années, trente personnes ont perdu la vie à la suite d'un accident impliquant un chariot élévateur. 247 autres sont devenues invalides.

Nous pouvons changer les choses en respectant les neuf règles vitales de cette brochure.

Il existe également un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des caristes (88830.f).

Suva

Secteur industrie, arts et métiers
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40

Commandes

www.suva.ch/84067.f
service.clientele@suva.ch

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source.

1^{re} édition: février 2015

Edition revue et corrigée: janvier 2018

Référence

84067.f